



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2003

concernant

**l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 1998 déterminant  
les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux  
occupant des agents contractuels subventionnés**

---

**AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 1998 DETERMINANT LES CRITERES DE REPARTITION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX POUVOIRS LOCAUX OCCUPANT DES AGENTS CONTRACTUELS SUVENTIONNES**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
18 septembre.**

---

**Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, en date du 30 juillet 2003, par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'emploi d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés.

Cette question ayant été examinée par son Bureau Elargi Economie Emploi, lors de sa séance du 28 août 2003, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

**Avis**

Le Conseil constate que le présent avant-projet vise à uniformiser les conditions d'accès aux postes d'agents contractuels subventionnés octroyés aux pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil souscrit aux modifications apportées par le présent avant-projet d'arrêté et ne formule aucune observation particulière.

\*  
\* \*